

## **Procédure d'urgence : protocole de prise en charge des animaux de compagnie (chiens, chats et furets) de réfugiés ukrainiens**

CFB 08/06/2022 – version 2

### **1) Contexte**

Suite à la situation d'urgence en Ukraine, l'AFSCA a décidé jusqu'à nouvel ordre et de manière exceptionnelle de régulariser les chiens, chats et furets des réfugiés, même en l'absence d'autorisation préalable. Cette décision n'est pas sans risque en termes sanitaires, puisque l'Ukraine n'est pas indemne de plusieurs maladies, dont la rage.

**Attention** : **l'AFSCA n'autorise pas l'introduction en Belgique de chiens et chats provenant de refuges ukrainiens ni d'animaux errants** (risque trop élevé vis-à-vis de la rage).

### **Rage et vaccination antirabique**

Malgré une vaccination à grande échelle des animaux domestiques et sauvages, l'Ukraine n'est pas indemne de rage. Il est donc très important de régulariser correctement les animaux de compagnie (AC) qui entrent en Belgique avec les réfugiés en provenance d'Ukraine et d'être attentif aux éventuels symptômes de la rage jusqu'à la fin de la période à risque (4 mois qui suivent l'entrée en Europe).

Rappel des symptômes ou signaux d'appel pour un diagnostic rage (source AFSCA).

Symptômes chez l'animal	
<b><i>Rabies furiosa</i></b>	<b><i>Rabies paralytica</i></b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- la période d'incubation est de 2 semaines à &gt; 6 mois</li><li>- agitation</li><li>- agressif, hostile, tendance à mordre</li><li>- production accrue de salive</li><li>- excitation sexuelle</li><li>- hurlement</li><li>- paralysie</li><li>- mort</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- incoordination des mouvements, paralysie progressive des membres</li><li>- craintif</li><li>- production accrue de salive</li><li>- refuse l'alimentation</li><li>- port de la queue anormal</li><li>- ténésme ou paralysie de l'anus</li><li>- paralysie, l'animal tombe</li><li>- mort après 48 heures</li></ul>

Même si le risque rage est qualifié de négligeable, il n'est pas nul. Vu la durée de la période d'incubation de la maladie, il faudra rester particulièrement prudent vis-à-vis de ce risque, car il y a toujours une certaine incertitude quant aux conséquences de la vaccination d'un animal alors qu'il est en période d'incubation.

### **2) Risques sanitaires à prendre en compte pour les chiens, chats et furets en provenance d'Ukraine**

Maladies infectieuses auxquelles il faudra être particulièrement attentif :

- Chiens : rage, maladie de Carré, parvovirose, hépatite infectieuse canine, *tick-borne encephalitis* (TBEV), tuberculose et rickettsioses
- Chats : rage, tularémie et tuberculose

Au vu des circonstances (passé vaccinal incertain et hygiène insuffisante durant la migration), le risque est un peu plus élevé pour ces animaux que les AC en Belgique.

### **3) Avant l'arrivée à la CVU : contact téléphonique au préalable**

Dans la mesure du possible, privilégier un **contact par mail** (en tout cas pour les demandes de régularisation) ou **téléphonique** au préalable pour récolter un maximum d'informations sur le patient => le secrétariat de la clinique (contact.ac.cvu@uliege.be ou tél. +32 4 366 42 00) renvoie vers un clinicien de référence anglophone (prévoir cascade de numéros) pour la prise de renseignements sur le patient et le motif de consultation (attention de nombreux ukrainiens ne parlent pas l'anglais non plus ! Si nécessaire et en dernier recours, il pourrait être demandé à des étudiants de l'ULiège Ukrainiens de traduire).

- **Renseignements** à prendre avant d'accueillir le patient à la CVU :
  - o Nom, prénom, téléphone et email du propriétaire, adresse de résidence (pour le tracing) ET, si d'application, prendre également le nom, prénom, numéro de tel et email des personnes qui hébergent/de contact en Belgique.
  - o Date de départ d'Ukraine :
  - o Date d'arrivée en Belgique :
  - o Vaccination rage : oui / non = si oui : date ?
  - o Patient en quarantaine depuis son arrivée : oui / non
  - o Motif de la consultation :
    - « Simple » régularisation
    - Animal présentant des signes cliniques
- Si nécessaire, demander l'accompagnement par une personne francophone (voire anglophone) pour faciliter la compréhension et le rendu des consignes.

#### **4) Modalités de prise en charge d'un chien, chat ou furet qui vient pour régularisation (pas de signes cliniques) QUE MARDI ET JEUDI en MED GEN (avec Val)**

Il s'agit d'un patient non identifié et non vacciné contre la rage, sans passeport européen, et qui ne présente aucun signe clinique de maladie.

#### **Procédure :**

- Si pas déjà fait avant, cf **renseignements** à donner à l'accueil
  - o Noter dans « remarques facturation » : animal réfugié ukrainien = TOUT est gratuit
- Faire attendre le patient à l'extérieur de la clinique, et pas dans la salle d'attente
- Après validation par le clinicien responsable, faire entrer directement le patient dans la salle de consultation
- Equipe CVU qui va prendre en charge le patient :
  - o Nombre minimum de personnes, idéalement 1 vétérinaire + 1 étudiant
  - o S'assurer de la possibilité de traçabilité (SAP)
  - o Privilégier des personnes vaccinées contre la rage
  - o Port de l'équipement de protection individuelle (EPI) en vigueur (càd tenue de consultation classique) + gants d'examen + masque (cf risque COVID-19)
- Anamnèse + prise de renseignements sur le patient :
  - o Contacts avec autres animaux domestiques :
    - Présence d'autres AC au sein de la famille d'accueil ?
    - Si oui, sont-ils en ordre de vaccination contre la rage ? Si non, recommander à la famille d'accueil de faire vacciner son/ses AC
  - o Historique des vaccins essentiels + autres
  - o Vermifugation : oui / non
  - o Contrôle des parasites externes (tiques) : oui / non

- Examen clinique du patient et :
  - o Recherche de tiques : si présente(s), la/les enlever et les conserver dans un pot identifié avec n° dossier + traiter le patient avec un antiparasitaire
  - o Nettoyage et désinfection du matériel d'examen (thermomètre, stéthoscope, etc.) après utilisation pour le patient.
- Identification, enregistrement et vaccination antirabique selon les modalités communiquées par l'AFSCA (cf Newsletter aux vétérinaires) + garder une preuve pour l'AFSCA

Rq. Tous les documents se trouvent dans une farde dans le stock des consultations (et dans la salle des urgences pour les animaux malades admis en dehors des heures)

#### 1) Animal non-identifié par microchip (on ne considère pas les tatouages)

##### ET vacciné contre la rage entre 36 mois et 3 mois avant la consultation :

- o Faire photos des documents d'accompagnement
- o Identifier avec microchip
- o Fournir passeport
- o Faire photos des pages 4, 7, 8, 9 et 10 du passeport EU fourni et rempli
- o Titrage\*
- o Isolement jusqu'au résultats du titrage => si > 0,5 UI/ml, isolement peut être levé
- o Remplir le formulaire de ULC de l' AFSCA et le transmettre à votre unité locale de contrôle ([Notif.LIE@afsca.be](mailto:Notif.LIE@afsca.be)) et copie dans farde (VVdV)

##### ET vacciné contre la rage depuis moins de 3 mois :

- o Faire photos des documents d'accompagnement
- o Identifier avec microchip
- o Fournir passeport
- o Faire photos des pages 4, 7, 8, 9 et 10 du passeport EU fourni et rempli
- o Isolement pendant 4 mois
- o Remplir le formulaire de ULC de l' AFSCA et le transmettre à votre unité locale de contrôle ([Notif.LIE@afsca.be](mailto:Notif.LIE@afsca.be)) et copie dans farde (VVdV)

##### ET pas en ordre de vaccination rage, i.e. jamais vacciné OU vacciné il y a plus de 36 mois (selon vaccin) :

- o Faire photo d'éventuels documents d'accompagnement
- o Identifier avec microchip
- o Fournir passeport
- o Faire photos des pages 4, 7, 8, 9 et 10 du passeport EU fourni et rempli
- o Vaccination antirabique
- o Isolement pendant 4 mois
- o Remplir le formulaire de ULC de l'AFSCA et le transmettre à votre unité locale de contrôle ([Notif.LIE@afsca.be](mailto:Notif.LIE@afsca.be)) et copie dans farde (VVdV)

\* pour les titrages chez Sciensano:

1. Prendre 1 tube sec de sang (de 3 ml).
2. Remplir la demande de titrage de Sciensano pré rempli avec la mention ANIMAL DE REFUGIE UKRAINIEN, mettre une copie dans farde (VVdV) du document complété.
3. Demander une preuve de l'origine (géographique) de l'animal. Si cela est impossible pour quelques raisons que ce soit, une déclaration sur l'honneur datée et signée

attestant qu'il s'agit d'un chien/chat d'un réfugié ukrainien fera l'affaire joindre les documents à la demande de titrage et une **copie dans farde (VVdV)**

4. Envoyer l'échantillon comme indiqué sur la demande de Sciensano (cf. ASV consult)

## 2) Animal identifié (avec microchip):

- o cf 1) sans l'étape identification
- **Isolement** : signifie que les responsables des animaux veillent à **limiter les contacts** de leur animal de compagnie avec les personnes et animaux en dehors de leur cercle familial et de surveiller l'état de santé et le comportement de leur animal durant les **4 mois** qui suivent l'entrée en Europe.
- Si nécessaire, on propose **une vaccination et vermifugation complète** (leucose pas nécessaire car le chat n'est pas sensé sortir pdt 4 mois)

## 5) Prise en charge d'un chien, chat ou furet qui présente des signes cliniques

**Dans tous les cas, régulariser (identification, passeport EU, vaccination rage) l'animal selon procédure ci-dessus**

### a. Pas de suspicion de maladie infectieuse contagieuse ou zoonotique

- Vérifier si l'animal est identifié et en ordre de vaccination contre la rage (+ joindre la preuve au dossier du patient – photo de la page du passeport présentant la preuve du vaccin antirabique). Si ce n'est pas le cas, régulariser le patient (ID et vaccination rage) le plus vite possible.
- Le patient sera pris en charge selon les procédures standards en vigueur à la CVU, tout en étant particulièrement attentif à l'évolution clinique et à l'apparition de potentiels signes de maladie infectieuse, dont la rage (surtout si l'animal a été régularisé il y a peu, lors de son entrée dans l'UE, vu la longueur de la période d'incubation de la maladie).
- Les procédures de routine en vigueur dans les différents secteurs de la Clinique, notamment en matière de gestion du matériel et de l'équipement, des locaux, nettoyage et désinfection ainsi que gestion des déchets, seront d'application.

### b. Suspicion de maladie infectieuse contagieuse ou zoonotique

- Le patient présentant des signes compatibles avec une maladie infectieuse contagieuse ou zoonotique sera pris en charge dans l'unité d'isolement de la clinique, selon les procédures en vigueur (en termes d'EPs, d'absence de contacts avec les autres patients, etc.).
- Toute suspicion d'une **maladie à déclaration obligatoire** (MDO) dont la rage, la tularémie, la tuberculose ou la COVID-19 (voir liste des MDOs sur le site de l'AFSCA : <https://www.favv-afsc.be/santeanimale/zoosanitaire-belgique/default.asp#virales>), devra être immédiatement notifiée à l'ULC de Liège (<https://www.favv-afsc.be/professionnels/contact/ulc/liege.asp>) et la Cellule Facultaire de Biosécurité ([biosecurity-fmv@lists.uliege.be](mailto:biosecurity-fmv@lists.uliege.be)), puis suivre scrupuleusement les consignes de l'AFSCA.

## 6) Informations utiles

### a. Sensibilité de différents agents pathogènes aux désinfectants :

<https://www.cfsph.iastate.edu/Disinfection/Assets/characteristics-of-selected-disinfectants.pdf>)

#### **b. Furets : vaccins antirabiques enregistrés en Belgique**

- Versiguard Rabies (<https://www.vetcompendium.be/fr/node/4963>)
- Rabisin (<https://www.vetcompendium.be/fr/node/3803>)

#### **c. Sérologie rage**

Titrage Ac antirabiques par séroneutralisation (RFFIT) (sur sérum) - délai résultat = 7 jours (<https://www.sciensano.be/fr/demande-danalyse/titrage-des-anticorps-antirabiques-test-de-seroneutralisation-rffit>)

Le résultat de l'examen sérologique doit être > 0,5 UI/ml et reste valide toute la vie de l'animal à condition que la validité de la vaccination ne soit pas interrompue (rappel de vaccination effectué dans la période de validité de la vaccination précédente)

#### **d. Diagnostic rage**

Détection Antigènes du virus rabique par immunofluorescence directe (sur tissu nerveux) - délai résultat = 8 jours (<https://www.sciensano.be/fr/demande-danalyse/detection-de-lantigene-du-virus-rabique-par-le-test-dimmunofluorescence-directe-0>)

Détection de l'ARN du virus rabique par qPCR (sur tissu nerveux, sérum, LCR) - délai résultat = 7 jours (<https://www.sciensano.be/fr/demande-danalyse/detection-de-larn-du-virus-rabique-par-qpcr>)

### **7) Références**

<https://wahis.oie.int/#/dashboards/country-or-disease-dashboard>

<https://www.ecdc.europa.eu/en/>

[https://ec.europa.eu/food/system/files/2022-01/ad\\_adns\\_overview\\_2021.pdf](https://ec.europa.eu/food/system/files/2022-01/ad_adns_overview_2021.pdf)

<https://wwwnc.cdc.gov/travel/destinations/traveler/none/ukraine>

<https://www.ecdc.europa.eu/en/disease-vectors/surveillance-and-disease-data/tick-maps>

<https://www.vetcompendium.be/fr/node/3631>;

<https://wsava.org/wp-content/uploads/2020/01/WSAVA-vaccination-guidelines-2016-French.pdf>

<https://www.wanda.be/fr/landen/ukraine/>